

DÉLIBÉRATION N°DL20240204 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

**SIEL-TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE (SIEL-TE 42) - PETITS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC -
1ER TRIMESTRE 2025**

M. Jean-Paul RIVAT expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond compte un peu plus de 8 100 points lumineux sur son territoire.

Afin de l'accompagner dans sa stratégie de réduction de ses consommations énergétiques et d'élaborer un schéma directeur d'éclairage public, la commune de Saint-Chamond adhère à la compétence optionnelle « éclairage public » proposée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale SIEL-Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE42) par délibération du conseil municipal N° DL20210065 en date du 17 mai 2021.

Cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation des travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du syndicat et la gestion de l'énergie.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du parc, le remplacement sécuritaire de matériels vétustes ou dégradés et l'achat de ces derniers, il est nécessaire de délibérer pour la réalisation de petits travaux d'éclairage public, sur la période du 1^{er} trimestre 2025, suivant la proposition du SIEL-TE42 en annexe.

Le montant de cette opération a été estimé à 24 150 € HT. Conformément aux conditions d'adhésion à la compétence, la participation actuelle de la commune sera de 93 % du montant total des travaux réalisés. Cette participation sera versée sous la forme d'un fonds de concours sur la ligne d'investissement à l'article 2041 pour un montant estimé de 22 459 € HT. Le montant définitif sera établi à la fin de l'opération suivant le montant des travaux réellement exécutés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la proposition du SIEL-TE Loire concernant la réalisation de petits travaux d'éclairage public, assurant le remplacement sécuritaire des matériels vétustes ou endommagés, sur la période du 1^{er} trimestre 2025,
- **d'approuver** l'estimation de cette opération pour un montant de 24 150 € HT avec un reste à charge pour la commune estimé à un montant de 22 459 € HT,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget de la commune conformément aux conditions d'adhésion à la compétence.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne